



Section <b>Emplacement des points d'embarquement et de débarquement des élèves</b>	Page 1 de 1
Type <b>Admissibilité</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Énoncé</b>	Tous les élèves qui sont admissibles aux services de transport scolaire doivent marcher jusqu'à l'arrêt d'autobus le matin et depuis leur arrêt d'autobus l'après-midi.
<b>Procédures</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Le STWDSTS détermine l'emplacement des points d'arrêt en fonction des (009) Distances de marche jusqu'à l'arrêt d'autobus.</li><li>2. Toute négociation entre le parent ou le tuteur ou la tutrice et le conducteur ou la conductrice d'autobus au sujet d'une demande d'embarquement ou de débarquement à tout autre emplacement que l'arrêt désigné par le STWDSTS est strictement interdite et peut entraîner la suspension temporaire ou le retrait permanent des privilèges de transport scolaire de l'élève.</li></ol>